



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 MARS 2018

## COMPTE-RENDU

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 mars, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Comptes administratifs 2017 : Budget principal et budgets annexes
2. Comptes de gestion 2017
3. Résultats et affectation des résultats : Budget principal et budgets annexes
4. Budget principal 2018: Mond'Arverne Communauté
5. Budget annexe 2018 : Pra de Serre II
6. Budget annexe 2018 : Pra de Serre III
7. Budget annexe 2018 : Les Sagnes
8. Budget annexe 2018: Les Meules II
9. Budget annexe 2018 : Maison de la Monne
10. Budget annexe 2018 : SAD
11. Budget annexe 2018 : EAU
12. Taux de la fiscalité 2018
13. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018
14. Modifications du tableau des effectifs
15. Enseignement musical : convention d'objectifs 2018 avec les écoles de musique associatives
16. Muséographie Maison de Gergovie : dévolution de la collection « CHIRENT »
17. Scénographie Maison de Gergovie : attribution des lots techniques -1-2-3
18. Maison de La Monne : Repreneur et mise en place d'un bail dérogatoire
19. ZAE les Sagnes II : Vente de terrain à la SCI PADASAO
20. Saisine du SMVVA pour une prise de compétence PI (prévention des inondations)
21. Logement social : Participation des Communes aux opérations
22. Avis du Conseil communautaire sur le maintien de fonction du 7ème vice-président suite au retrait de ses délégations

**Présents :** MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTO Marianne, M. BLANCHET Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mmes BRUNET Marie-Hélène, CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET Valérie, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAGÈS Alexandre (S), PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, PÉTEL Gilles, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SERRE Franck, TARTIERE Philippe, THOMAS Éric (S), Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

**Absents :** BONJEAN Roland a donné pouvoir à VIALAT Gérard, CHOUVY Philippe, FROMAGE Catherine, GEORGES Christophe, MARC CHANDEZE Philippe, ROCHE Jean-Claude, SAVAJOL Bernard, TRONEL François.

M. Bernard PALASSE est désigné secrétaire de séance.

## 00-Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

10°) « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Par décision en date du 08 mars 2018, une régie de d'avances a été instaurée pour le PÔLE SERVICE À LA POPULATION, afin de payer les achats de fournitures, de consommables, de petits matériels et équipements, de ressources et d'applications numériques.

11°) « de passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires »

Par décision en date du 26 février 2018, le versement d'une gratification a été institué au profit des élèves et étudiants de l'enseignement scolaire et universitaire susceptibles d'être accueillis au sein des services communautaires pour effectuer des périodes de formation en milieu professionnel ou des stages de plus de 2 mois, au montant minimal prévu par les textes en vigueur, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, et autorisation a été donnée à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes à intervenir.

## 01 - Comptes administratifs 2017 : Budget Principal et Budgets Annexes

Le compte administratif 2017 de Mond'Arverne Communauté est arrêté aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous. Il est précisé que les reports en fonctionnement (002) et en investissement (001) sont corrigés des résultats 2016 des Budgets Annexes Cheir'activités et Multiple-rural supprimés en 2017 mais non intégrés au Budget Primitif lors de son élaboration.

- Pour le (002) : Cheir'activités et Multiple-Rural
- Pour le (001) : Cheir'activités Multiple-Rural

### MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – BUDGET PRINCIPAL :

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Fonctionnement	18 850 307,21	19 103 196,67
	Investissement	2 529 751,59	2 585 581,47
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		2 260 113,61
	Report en investissement (001)		116 052,93
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>21 380 058,80</b>	<b>24 064 944,68</b>

Restes à réaliser à reporter en 2018	Fonctionnement		
	Investissement	2 897 611	2 322 151
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>2 897 611</b>	<b>2 322 151</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	18 850 307,21	21 363 310,28
	Investissement	5 427 362,59	5 023 785,40
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>24 277,669,80</b>	<b>26 387 095,68</b>

**MAISON DE LA MONNE – BUDGET ANNEXE :**

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Fonctionnement	38 553,93	39 157,86
	Investissement	94 605,62	34 133,28
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		0,90
	Report en Investissement (001)		75 641,10
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>133 159,55</b>	<b>148 933,14</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	38 553,93	39 158,76
	Investissement	94 605,62	109 774,38
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>133 159,55</b>	<b>148 933,14</b>

**SERVICE AIDE A LA PERSONNE – BUDGET ANNEXE :**

Nature	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes émises</b>	102 487,65 €	542 658,80 €
<b>Recettes annulées</b>	0,00 €	85 790,98 €
<b>Recettes nettes</b>	102 487,65 €	456 867,82 €

<b>Dépenses émises</b>	116 112,01 €	529 151,05 €
<b>Dépenses annulées</b>	0,00 €	12 178,22 €
<b>Dépenses nettes</b>	116 112,01 €	516 972,83 €

Résultat de l'exercice	-13 624,36 €	-60 105,01 €
------------------------	--------------	--------------

**APN PESSADE – BUDGET ANNEXE :**

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Fonctionnement	20 804,38	23 838,90
	Section d'investissement	17 676,96	19 513,30
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		1,20
	Report en investissement (001)	4 871,76	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>43 353,10</b>	<b>43 353,40</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	20 804,38	23 840,10
	Investissement	22 548,72	19 513,30
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>43 353,10</b>	<b>43 353,40</b>

**PRA DE SERRE II – BUDGET ANNEXE :**

Ce budget Annexe est arrêté à 0.00

**PRA DE SERRE III – BUDGET ANNEXE :**

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Fonctionnement	2 065 279,98	1 597 054,11
	Investissement	1 399 156,52	1 935 199,67
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		33 391,14
	Report en investissement (001)	765,32	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>3 465 201,82</b>	<b>3 565 644,92</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	2 065 279,98	1 630 445,25
	Investissement	1 399 921,84	1 935 199,67

	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>3 465 201,82</b>	<b>3 565 644,92</b>
--	---------------------	---------------------	---------------------

**LES MEULES II – BUDGET ANNEXE :**

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Fonctionnement	1 117 298,05	1 190 205,44
	Investissement	794 480,40	858 528,54
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)		208 718,32
	Report en investissement (001)	530 210,54	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>2 441 988,99</b>	<b>2 257 452,30</b>

Résultat cumulé	Fonctionnement	1 117 298,05	1 398 923,76
	Investissement	1 324 690,94	858 528,54
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>2 441 988,99</b>	<b>2 257 452,30</b>

**LES SAGNES – BUDGET ANNEXE :**

		DÉPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2017 (mandats et titres)	Fonctionnement	0,01	
	Investissement		
Reports de l'exercice 2017	Report en fonctionnement (002)	0,01	
	Report en investissement (001)	247 025,78	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>247 025,80</b>	

Résultat cumulé	Fonctionnement	0,02	
	Investissement	247 025,78	
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>247 025,80</b>	<b>0,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant les Comptes Administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes, Monsieur le Président se retirant de la séance et donc sous la présidence de Monsieur Gérard VIALAT, vice-président délégué aux finances,

---

**Vote : Comptes administratifs 2017 : budgets principaux et budgets annexes**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le compte administratif 2017 de Mond'Arverne Communauté,
  - D'approuver les comptes administratifs 2017 des budgets annexes, Maison de la Monne, Service Aides à la Personne, APN Pessade, Pra de Serre II, Pra de Serre III, Les Meules II, Les Sagnes.
- 

## 02- Comptes de gestion 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion des communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Trésorier Principal de la Communauté de communes nous a transmis les comptes de gestion pour l'exercice 2017 pour le Budget Principal de Mond'Arverne Communauté et ses Budgets Annexes.

Un contrôle simultané et réciproque de ces documents avec les comptes administratifs qui viennent d'être votés nous a permis de constater leur exacte concordance.

---

**Vote : Comptes de gestion 2017 :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des comptes de gestion de l'exercice 2017.
- 

## 03 – Résultats et affectation des résultats : Budget principal et budgets annexes

Les comptes administratifs et les comptes de gestion ont permis de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice 2017. Il convient maintenant d'en décider l'affectation au budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018.

Les affectations suivantes vous ont proposées :

Budget principal Mond'Arverne Communauté :

Il est précisé que les résultats du budget annexe APN Pessade, clos au 31 décembre 2017, sont repris dans le budget principal 2018 et affectés aux comptes 002 (fonctionnement) et 001 (investissement).

- **Affectation en recettes d'investissement au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisé » d'une somme de 403 577,19 €
- **Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002** « excédents de fonctionnement reporté » d'une somme de 2 112 461,60 €
- **Affectation en recettes d'investissement au compte 001** « solde d'exécution de la section » d'une somme de 168 847,39 €

#### Budget annexe Maison de la Monne :

- Affectation en recettes d'investissement au compte 001 de l'excédent d'investissement de 15 168,76 €.
- Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 de l'excédent de fonctionnement de 604,83 €.

#### Budget annexe Pra de Serre III :

- Affectation en recettes d'investissement au compte 001 de l'excédent d'investissement de 535 277,83 €.
- Affectation en dépenses de fonctionnement au compte 002 du déficit de fonctionnement de 434 834,73 €

#### Budget annexe Les Sagnes II:

- Affectation en dépenses d'investissement au compte 001 du déficit d'investissement de 247 025,78 €
- Affectation en dépenses de fonctionnement au compte 002 du déficit de fonctionnement de 0,02 €

#### Budget annexe Les Meules II :

- Affectation en dépenses d'investissement au compte 001 du déficit d'investissement de 466 162,40 €
- Affectation en recettes de fonctionnement au compte 002 de l'excédent de fonctionnement de 281 625,71 €.

---

#### **Vote : Résultats et affectation des résultats : budget principal et budgets annexes**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces affectations

---

### **04-Budget principal 2018 Mond'Arverne Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

Sont intervenus, Bernard PALASSE, Gilles PÉTEL, René GUELON, Jean François DEMERE.

---

#### **Vote : Budget principal 2018 Mond'Arverne Communauté**

Le conseil communautaire, à la majorité absolue, 2 CONTRE et 46 POUR décide :

- D'approuver le budget principal 2018 Mond'Arverne Communauté

---

### **05-Budget annexe 2018 : Pra de Serre II**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : Budget annexe 2018 : Pra de Serre II**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :  
- D'approuver le budget annexe 2018 Pra de Serre II

---

### **06-Budget annexe 2018 : Pra de Serre III**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,  
Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : Budget annexe 2018 : Pra de Serre III**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :  
- D'approuver le budget annexe 2018 Pra de Serre III

---

### **07-Budget annexe 2018 : Les Sagnes II**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,  
Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : Budget annexe 2018 : Les Sagnes II**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :  
- D'approuver le budget annexe 2018 Les Sagnes II

---

### **08-Budget annexe 2018 : Les Meules II**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,  
Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : Budget annexe 2018 : Les Meules II**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :  
- D'approuver le budget annexe 2018 Les Meules II

---

### **09-Budget annexe 2018 : Maison de la Monne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,  
Vu le rapport de présentation,

---

**Vote : Budget annexe 2018 : Maison de la Monne**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :  
- D'approuver le budget annexe 2018 Maison de la Monne

---

## 10-Budget annexe 2018 : SAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

---

### **Vote : Budget annexe 2018 : SAD**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2018 SAD

---

## 11-Budget annexe 2018 : EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil communautaire,

Vu le rapport de présentation,

---

### **Vote : Budget annexe 2018 : EAU**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget annexe 2018 EAU

---

## 12-Taux de la fiscalité mixte 2018

Les bases d'imposition prévisionnelles 2018 communiquées par les services fiscaux, ainsi que le produit fiscal de référence de chaque taxe, nous permettent de déterminer des taux de fiscalité qui permettront d'atteindre le produit nécessaire à l'équilibre du budgétaire.

Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :	24,82 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	1,90 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	10,15 %
Taux de la Taxe d'Habitation :	9,94 %

---

### **Vote : Taux de fiscalité mixte 2018**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux de 24,82% pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
  - Conformément à l'article 1636 B decies IV du CGI, la différence constatée, le cas échéant, entre le taux de CFE voté et le taux maximum de droit commun peut être mise en réserve et capitalisé, d'approuver la mise en réserve de la fraction de taux capitalisable de 0,08 %. Ce dernier étant constaté sur l'état 1259 joint à la présente délibération,
  - D'approuver le taux de 1,90 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
  - D'approuver le taux de 10,15 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
  - D'approuver le taux de 9,94% pour la Taxe d'Habitation.
- 

## 13-1 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 des communes relevant du périmètre du SBA

Depuis l'année 2005, les EPCI, membres d'un syndicat mixte et faisant application du régime dérogatoire (perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte) doivent voter le taux de la T.E.O.M.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône nous a communiqué le tableau suivant :

Commune	Bases prévisionnelles 2018	Rappel Taux voté 2017	Taux proposé 2018	Montant prévisionnel 2018
Corent	545 266	15,99 %	<b>12,17 %</b>	66 359
Les Martres de Veyre	3 739 517			455 099
Mirefleurs	1 908 133			232 220
Orcet	2 499 637			304 206
La Roche Blanche	3 917 894			476 808
La Roche Noire	493 151			60 016
St Georges sur Allier	826 237			100 553
St Maurice es Allier	686 705			83 572
Veyre Monton	3 475 373			422 953
18 091 913		2 201 786		

**Vote : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 des communes relevant du périmètre du SBA**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2018 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté relevant du périmètre du Syndicat du Bois de l'Aumône, à savoir :

Corent	12,17 %
Les Martres de Veyre	12,17 %
Mirefleurs	12,17 %
Orcet	12,17 %
La Roche Blanche	12,17 %
La Roche Noire	12,17 %
St Georges-Sur-Allier	12,17 %
St Maurice-Es-Allier	12,17 %
Veyre Monton	12,17 %

**13-2 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 des communes relevant du périmètre du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE**

Le SICTOM d'ISSOIRE BRIOUDE nous a transmis le montant prévisionnel de la participation due par la Communauté de communes pour 2018 sur les périmètres d'Authizat, Busséol, La Sauvetat, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte et Yronde et Buron. Celle-ci est de 1 211 206 €.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, le taux 2018 unique sur les périmètres de ces communes sera de 17,11 %.

Commune	Bases prévisionnelles 2018	Rappel taux 2017	Taux 2018	Montant 2018

Authezat	463 205	17,76 %	<b>17,11%</b>	87 055
Busséol	146 568			28 933
La Sauvetat	560 638			92 456
Laps	355 223			74 968
Manglieu	270 651			60 180
Pignols	208 335			43 206
Sallèdes	388 283			76 768
Vic le Comte	4 200 235			660 070
Yronde et Buron	485 649			87 570
7 078 787				1 211 206

**Vote : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 des communes relevant du périmètre du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2018 défini sur le périmètre de chacune des 9 communes de Mond'Arverne Communauté relevant du périmètre du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, à savoir :

Authezat	17,11 %
Busséol	17,11 %
La Sauvetat	17,11 %
Laps	17,11 %
Manglieu	17,11 %
Pignols	17,11 %
Vic le Comte	17,11 %
Sallèdes	17,11 %
Yronde et Buron	17,11 %

**13-3 Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 des communes relevant du périmètre du SICTOM DES COUZES**

Le SICTOM des Couzes nous a transmis les produits et taux prévisionnels de TEOM des communes de Mond'Arverne relevant de son périmètre pour 2018.

Sur ce périmètre, trois zones sont définies correspondant à des niveaux de service différents.

Commune	Bases prévisionnelles 2018	Rappel taux 2017	Taux 2018	Montant 2018
<b>Zone 1</b>				
Saulzet le Froid	209 532	12,98 %	<b>12,68 %</b>	26 569
<b>Zone 2</b>				
Aydat	2 078 901	13,63 %	<b>13,32 %</b>	276 910
Cournols	151 028			20 117
Ollaix	233 848			31 149
<b>Zone 3</b>				
Chanonat	1 265 749	14,28 %	<b>13,95 %</b>	176 572
Le Crest	1 100 635			153 539
Saint Amant	1 609 333			224 502
Tallende				
Saint Sandoux	526 185			73 403
Saint Saturnin	990 003			138 105
Tallende	1 359 931			189 710
	9 525 145			1 310 576

---

**Vote : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 des communes relevant du périmètre du SICTOM DES COUZES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le taux 2018 défini sur le périmètre de chacune des 10 communes de Mond'Arverne Communauté relevant du périmètre du SICTOM DES COUZES, à savoir :

Saulzet le Froid	12,68 %
Aydat	13,32 %
Cournols	13,32 %
Ollaix	13,32 %
Chanonat	13,95 %
Le Crest	13,95 %
Saint Amant Tallende	13,95 %
Saint Sandoux	13,95 %
Saint Saturnin	13,95 %
Tallende	13,95 %

---

## **14- Modification du temps de travail d'un poste d'Agent social à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation**

Jusqu'au 31 décembre 2017, Mond'Arverne Communauté assurait l'accompagnement des enfants de maternelle dans les circuits scolaires de Laps et Yronde-et-Buron vers l'école de Vic-le-Comte.

Deux agents étaient employés, un agent contractuel, dont les missions ont pris fin au 31 décembre 2017 (agent depuis lors titularisé sur le service de la médiathèque de la Comté) et un agent titulaire, adjoint d'animation, pour 6/35<sup>ème</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les élus de Mond'Arverne Communauté ont arrêté cette prestation de service, qui est directement assurée par les communes. Toutefois, l'agent Adjoint d'animation n'a, quant à lui, pas été transféré et demeure donc dans les effectifs de Mond'Arverne Communauté.

Afin de compenser son temps de travail, il lui a été proposé, lors d'un entretien le 22 janvier dernier, d'intervenir en tant qu'agent de portage de repas. Ce nouveau profil de poste a été accepté par l'agent dans des conditions identiques en termes de temps de travail.

Toutefois, cet agent a aujourd'hui un double statut puisqu'il faisait également partie des effectifs du SIAM, en tant qu'Agent Social à temps non-complet 15/35, et a donc été intégré à Mond'Arverne Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; il est donc à la fois adjoint d'animation et agent social.

Considérant ses nouvelles fonctions au sein du service de portage de repas, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation et d'augmenter le temps de travail de l'agent sur la filière sociale.

L'agent a été informé de cette modification, n'entraînant aucune conséquence pécuniaire mais clarifiant sa situation au regard du tableau des effectifs.

Consulté le 8 mars 2018, le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Il convient donc de procéder à :

- La suppression d'un poste d'Agent Social 15/35 et la création d'un poste d'Agent Social 21/35.
- La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation 6/35.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 012.

---

**Vote : Modification du temps de travail d'un poste d'Agent social à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus.

---

## **15- Enseignement musical : conventions d'objectifs 2018 avec les écoles de musique associatives**

Mond'Arverne communauté a pour compétence statutaire le soutien à l'enseignement musical sur une partie de son territoire, correspondant aux anciennes communautés de communes de Gergovie Val d'Allier et Allier Comté Communauté.

Dans ce cadre, deux associations bénéficient de subventions de fonctionnement : les écoles de musique d'Allier Comté Communauté et de Mond'Arverne Gergovie.

Les conventions liant Mond'Arverne à ces deux associations sont arrivées à échéance au 31 décembre 2017. Dans l'attente de la définition de la future politique de Mond'Arverne en la matière, il convient de conventionner pour l'année 2018 avec ces deux associations.

Les projets de conventions reprennent les dispositions particulières des conventions antérieures, seules les modalités de versement des acomptes de subvention ont été harmonisées en concertation avec les deux associations.

---

**Vote : Enseignement musical : conventions d'objectifs 2018 avec les écoles de musique associatives**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions 2018 correspondantes.

---

## **16- Muséographie Maison de Gergovie : dévolution de la collection « CHIRENT »**

Madame et Monsieur CHIRENT, habitants de La Roche Blanche, passionnés d'archéologie, ont au cours de leur existence fouillé le plateau de Gergovie et ainsi maîtrisé une importante collection de mobiliers archéologiques. Monsieur CHIRENT a été par ailleurs à l'origine de la création en 1992 de l'association du site de Gergovie, qui est encore très active et qui a eu la jouissance d'une partie des biens archéologiques de la famille CHIRENT jusqu'à aujourd'hui.

Suite à leur décès, Monsieur Guillaume ROUSSET est devenu par acte notarié en date du 12 novembre 2014, établi par Maître Jacky DUBOIS, notaire, Office notarial d'Aubière, 19 place des Ramacles, l'héritier de l'intégralité de la collection de mobiliers archéologiques de la famille CHIRENT.

Dans le contexte de la création de la Maison de Gergovie et dans un souci de préservation durable de ces biens d'intérêt collectif, Monsieur Guillaume ROUSSET souhaite faire une donation de l'intégralité de la collection CHIRENT à Mond'Arverne Communauté.

Dans le cadre de cette donation et afin de préserver les intentions de Madame et Monsieur CHIRENT, la Communauté de communes doit garantir la bonne conservation des mobiliers archéologiques, assurer la restauration des objets qui devraient être exposés au sein de la Maison de Gergovie, et veiller à ce qu'aucun objet ne quitte le site.

**Départ de M. Patrick PELLISSIER, suppléé par M. Alain PELLISSIER.**

Sont intervenus, Héléne FEDERSPIEL, Patrick DEGEORGES.

---

**Vote : Muséographie Maison de Gergovie : dévolution de la collection  
« CHIRENT »**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition et les conditions de donation de la collection CHIRENT appartenant aujourd'hui à Monsieur Guillaume ROUSSET.
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.
- 

## **17- Scénographie Maison de Gergovie : attribution des lots techniques 1, 2 et 3**

Après la réception du bâtiment « Maison de Gergovie » en octobre 2017, le projet est entré en phase de fabrication et d'installation du mobilier et des contenus muséographiques (objets, multimédias, maquettes...) au sein du bâtiment. Cette phase durera toute l'année 2018 jusqu'à début 2019, l'ouverture de la Maison de Gergovie au public étant programmée pour le printemps 2019.

Pour cette phase estimée globalement à 1 439 000€ HT (honoraires inclus), plusieurs lots ont été identifiés par le scénographe dont quatre dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée. Pour ces quatre premiers lots (Lot 1 « La Grande vitrine des objets », lot 2 « agencements et mobiliers d'exposition spécifiques », lot 3 « cloisonnements et structure scénographiques » et lot 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique »), la consultation était organisée en deux étapes :

- Etape 1 : recueil de candidatures par lot et sélection d'un nombre de 3 à 5 candidats autorisés à remettre une offre technique et tarifaire,
- Etape 2 : parmi les candidats présélectionnés, recueil, analyse et sélection des offres jugées économiquement les plus avantageuses.

A l'issue de l'appel public à candidatures qui s'est déroulé en avril 2017, les résultats ont été les suivants :

**Douze candidatures au lot 1 « La Grande vitrine des objets » :** Harmoge, Meyvaert Glass, Volume Agencement, Art Concept Service, Serrurerie de la Parette, Stand Expo Déco, SAS Christian Perret, Vitrine Und Glasbau, GL Event Live, Version Bronze, Séquoia et Muséum Evolution.

⇒ Cinq candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : Harmoge, Meyvaert Glass, Serrurerie de la Parette, Vitrine Und Glasbau et Version Bronze.

**Onze candidatures au lot 2 « agencements et mobiliers d'exposition spécifiques » :** Harmoge, Meyvaert Glass, Volume Agencement, Art Concept Service, Serrurerie de la Parette, Stand Expo Déco, Vitrine Und Glasbau, GL Event Live, Version Bronze, Séquoia et Muséum Evolution.

⇒ Cinq candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : Harmoge, Art Concept Service, Stand Expo Déco, Version Bronze et Séquoia.

**Cinq candidatures au lot 3 « cloisonnements et structure scénographiques » :** Harmoge, Volume Agencement, GL Event Live, Version Bronze et Séquoia.

⇒ Trois candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : Harmoge, Version Bronze et Séquoia.

**Quatre candidatures au lot 4 « raccordements électriques des éléments d'exposition et éclairage scénographique » :** B2EI, GF3E, Big Bang et Séquoia.

⇒ Deux candidatures ont été sélectionnées pour ce lot : GF3E et Big Bang.

La remise du dossier « offre technique et tarifaire » a été différée pour le lot 4.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 12 mars 2018 propose de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses pour les lots 1 à 3.

---

**Vote : Scénographie Maison de Gergovie : attribution des lots techniques 1, 2 et 3**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les marchés pour les lots :
    - o 1 « La Grande vitrine des objets » à l'entreprise Version Bronze sise 36 rue Léon Loiseau 93100 MONTREUIL pour un montant de 105 382 € HT soit 126 458,40€ TTC ;
    - o 2 « agencements et mobiliers d'exposition spécifiques » à l'entreprise Version Bronze sise 36 rue Léon Loiseau 93100 MONTREUIL pour un montant de 216 432,50 € HT soit 259 719,00€ TTC ;
    - o 3 « cloisonnements et structure scénographiques » : à l'entreprise Version Bronze sise 36 rue Léon Loiseau 93100 MONTREUIL pour un montant de 54 945,75 € HT soit 65 934,90€ TTC.
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision.
- 

## **18- Maison de La Monne : Repreneur et mise en place d'un bail dérogatoire**

La Maison de la Monne, gîte de groupe et restaurant localisé à Olloix, a été aménagée et équipée en 1998 par la Communauté de communes les Cheires, suite à la signature d'un bail emphytéotique de 40 ans avec l'Association Diocésaine, propriétaire du lieu.

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), la collectivité a ensuite signé des contrats d'affermage avec plusieurs délégataires qui se sont succédé de 1998 à fin 2017.

Durant l'été 2017, les délégataires en place ont signalé à Mond'Arverne communauté qu'ils souhaitaient mettre fin à la DSP de manière anticipée, soit au 31 décembre 2017 (contrat initialement signé jusqu'au 31 décembre 2020).

Dans ce contexte, la Communauté de communes a lancé un appel à candidature fin 2017. La DSP ne permettant pas à l'exploitant de créer un fonds de commerce et d'en retirer une partie financière le jour où celui-ci souhaite cesser l'activité, il a été décidé de mettre fin à ce dispositif et de proposer au futur gérant un bail commercial 3-6-9 avec comme principales conditions :

- Un loyer de 25 000 € par an,
- La cession du mobilier et du matériel composant la structure pour un montant de 62 000 €,
- Un dépôt de garantie ou caution bancaire pour un montant de 12 500 €,
- La location de la licence IV pour un montant de 30 euros par mois.

Le 2 mars 2018, une candidate a été auditionnée dans le cadre de la reprise de l'exploitation commerciale de La Maison de La Monne. A l'issue de l'audition, la commission ad hoc a validé la candidature de Madame Nathalie Dos Santos, demeurant 2 au lieudit Binazat, 63500 PERRIER.

Cette dernière a depuis confirmé sa motivation et est actuellement en relation avec son organisme bancaire afin d'obtenir un prêt. Au regard des délais impartis, la banque ne pourra lui communiquer un avis d'ici le 4 avril prochain, jour de réouverture de l'établissement.

Dans ce contexte, et après avoir pris attache auprès du notaire de Mond'Arverne Communauté, un bail dérogatoire de 7 mois a été proposé à cette candidate, dans l'attente de l'obtention de son crédit.

Celui-ci débutera au 4 avril 2018 et comportera les conditions ci-après :

- Période : du 4 avril 2018 au 31 octobre 2018,
- Paiement d'un loyer mensuel de 2 083 euros incluant la location du matériel,
- Deux mois de caution,

- Conditions suspensives : à l'obtention du crédit bancaire, ce bail dérogatoire sera remplacé par un bail commercial comme indiqué ci-dessus.

Sont intervenus Marianne BERTOLOTTI, Alain PELLISSIER, Christian PAILLOUX, Yves FAFOURNOUX.

---

**Vote : Maison de La Monne : Repreneur et mise en place d'un bail dérogatoire**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acter de la mise en œuvre d'un bail dérogatoire de 7 mois,
  - D'acter du remplacement de ce bail par un bail commercial à l'obtention du crédit de la preneuse,
  - D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- 

## 19- ZAE Les Sagnes II : Vente de terrain à la SCI PADASAO

La SARL RénoVe 63 exerce depuis 2012 une activité de maçonnerie générale sur la commune d'Orcet au sein d'un local de 110 m<sup>2</sup> dont elle est locataire.

Monsieur Valentin CASTANHEIRA, gérant de la société, souhaite acquérir un terrain de 1 525 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Les Sagnes II à Orcet. Le projet envisagé est un bâtiment d'un seul volume de 550 m<sup>2</sup> environ, constitué de bureaux, d'un entrepôt et d'une partie habitation.

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	ACQUÉREUR	ACTIVITÉ
Lot 8-4 cadastré ZH n°180	1 525 m <sup>2</sup>	SCI PADASAO (RénoVe 63)	Maçonnerie générale, gros œuvre

Cette entreprise est composée du gérant et de trois salariés (deux CDI et un intérimaire).

Conformément à la délibération en date du 31 octobre 2017, intervenue après avis du service des Domaines du 12 septembre 2017, le prix de vente s'élève à 24 € HT/m<sup>2</sup> au regard de la topographie et des prescriptions archéologiques contraignantes de cette parcelle.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

Dominique GUELON est intervenu.

---

**Vote : ZAE Les Sagnes II : Vente de terrain à la SCI PADASAO**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SCI PADASAO, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 1 525 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Les Sagnes II à Orcet, cadastré ZH n°180, pour un montant de 24 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 36 600 € HT.
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

## 20- Saisine du SMVVA pour une prise de compétence PI (prévention des inondations)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, regroupées sous l'acronyme GEMAPI, deviennent une compétence exclusive et obligatoire des communautés de communes.

Lors de la précédente réunion du Conseil communautaire, la Communauté de communes a décidé de transférer sa compétence gestion des milieux aquatiques pour l'intégralité de son territoire au SMVVA.

Mond'Arverne communauté gère donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, en direct la compétence prévention des inondations.

Aujourd'hui, le SMVVA n'est pas compétent, statutairement, sur la prévention des inondations.

Et, il y a une cohérence, à travers la gestion du cycle de l'eau, à confier l'intégralité de la compétence GEMAPI au SMVVA.

Après une première rencontre avec les représentants du SMVVA sur les conditions d'exercice de la compétence prévention des inondations, il a été prévu de se revoir afin d'identifier au mieux ce que recouvrent, sur notre territoire, les rubriques 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, définissant les missions GEMAPI.

Ces échanges ont montré qu'il pouvait y avoir une ambiguïté sur les contours de la compétence PI. L'interface avec la compétence « gestion des eaux pluviales » existe, cependant le législateur a effectivement exclu de GEMAPI, les eaux de ruissellement.

C'est donc dans une approche éclairée et constructive que nous devons travailler avec le SMVVA sur la globalité de GEMAPI.

Il convient donc de solliciter le SMVVA afin de se doter statutairement de la compétence PI, en plus de la gestion des milieux aquatiques et de la compétence assainissement qu'il gère actuellement.

Gilles PÉTEL est intervenu.

---

### **Vote : Saisine du SMVVA pour une prise de compétence PI (prévention des inondations)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter le SMVVA pour que le syndicat intègre dans ses statuts la compétence PI.

---

## 21- Logement social : Participation des Communes aux opérations

Pour toute opération communautaire de logements locatifs sociaux, une participation est demandée aux communes. Cette participation consiste :

- Soit en l'apport du foncier nécessaire à l'opération si la commune en est propriétaire. La cession se fait à l'euro symbolique de la commune à la Communauté de Communes, qui met ensuite le foncier à disposition du bailleur social par voie de bail emphytéotique. Toute autre participation éventuellement accordée au bailleur social (démolitions, VRD, actes notariés...) reste à la charge de Mond'Arverne Communauté.
- Soit, si la commune ne dispose pas du foncier nécessaire, en une participation financière dont le montant varie en fonction de la commune.

Le principe de la participation communale était déjà appliqué avant la création de Mond'Arverne Communauté, mais son montant était calculé suivant des critères et des

modes de calcul différents selon les Communautés de Communes. Il convient donc d'harmoniser ces règles de participation sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

Suite aux travaux de la Commission Habitat, il a donc été proposé, pour le calcul de la participation communale :

- De prendre en compte les 3 critères en vigueur à Gergovie Val d'Allier Communauté, à savoir : la population DGF, le potentiel financier, et le potentiel financier par habitant ;
- D'appliquer le mode de calcul utilisé par la Communauté de communes des Cheires, à savoir : attribution d'une note par commune établie en fonction des critères, application d'une participation communale de 50 % pour la commune la mieux notée, et calcul au prorata de leur note pour les autres communes.

**Détail de la méthode proposée :**

- ✓ Pour chaque commune, 3 critères sont pris en compte : la population DGF, le potentiel financier, et le potentiel financier par habitant
- ✓ Pour chaque critère, une note est attribuée, avec une valeur maximale de 50 pour la population et de 25 pour les 2 critères financiers. Pour chaque commune, la note de chaque critère est attribuée au prorata de la valeur de la commune la mieux notée (exemple pour le critère population : si la commune la plus peuplée compte 5 100 habitants, une commune de 1 700 habitants obtiendra une note de  $1\,700 / 5\,100 \times 50 = 16,67$ ).
- ✓ Pour chaque commune, les 3 notes obtenues sont additionnées pour obtenir une note globale sur 100.
- ✓ La commune ayant obtenu la note la plus élevée se voit appliquer une participation communale de 50 % ; la participation communale des autres communes étant calculée au prorata de leur note (ex : si la commune la mieux notée obtient une note de 90, une commune ayant une note de 40 se verra appliquer une participation communale de  $40 / 90 \times 50 = 22,22$  %).

Il est proposé que les données servant au calcul de ces taux de participation soient réactualisées tous les 3 ans.

Pour toute opération donnant lieu à participation communale, une convention sera établie entre la commune et Mond'Arverne Communauté. Elle précisera le taux de participation, qui sera fixe sur toute la durée de l'opération, apportera des précisions sur les modalités de mise en œuvre en fonction des spécificités du projet, et présentera un échéancier prévisionnel de versement de la participation. Il est précisé que les communes seront associées au projet architectural de l'opération.

- Assiette de la participation communale : elle est basée sur les dépenses directement liées à l'opération. Celles-ci intègrent :
  - Les honoraires des actes notariés liés à l'acquisition du foncier (lorsque l'acquisition se fait par le biais de l'EPF-Smaf Auvergne, celui-ci prend en charge les frais de notaire et les répercute sur les annuités versées par Mond'Arverne) ;
  - Le coût d'acquisition du foncier, (y compris les intérêts versés à l'EPF-Smaf Auvergne) ;
  - Les frais de division parcellaire éventuels (document d'arpentage) ;
  - Toute participation éventuellement demandée par le bailleur social et accordée par Mond'Arverne : frais de démolition avant travaux et frais annexes, VRD, subvention d'équilibre... (bien qu'en l'état actuel des choses, il soit systématiquement négocié avec les bailleurs sociaux que l'apport du foncier constitue la seule participation, à l'exclusion de toute autre).

À l'inverse, les frais suivants ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante de l'opération :

- Frais d'extension de réseau ;
- Frais indirectement engendrés par l'opération : déplacement de mobilier urbain...
- Tous travaux induits par l'opération mais non situés sur l'emprise foncière de l'opération : remise en état de réseau, réfection de voirie...

Ces dépenses sont intégralement du ressort de la commune.

- Cas où une partie du foncier nécessaire à l'opération est apportée par la commune, le reste du foncier devant être acquis par Mond'Arverne : il sera demandé une participation à la commune, portant sur les sommes engagées par la Communauté de communes, suivant les mêmes règles que celles énoncées ci-dessus.
- Modalités de paiement : Mond'Arverne établira chaque année un appel de fonds basé sur les dépenses de l'année précédente, permettant notamment d'échelonner le versement de la participation communale sur toute la durée du versement des annuités à l'EPF-Smaf Auvergne, soit 12 ans dans le cas des logements sociaux.
- Acquisition de foncier par Mond'Arverne Communauté au titre de la réserve foncière en vue de réaliser du logement social à long terme : le versement de la participation communale aura lieu dès l'acquisition du bien, sans attendre la concrétisation du projet, afin de mieux échelonner cette participation communale dans le temps. Au cas où le projet de logements sociaux serait abandonné au profit d'un autre projet de compétence intercommunale, la commune se verrait intégralement rembourser des sommes versées au titre de la participation.

---

#### **Vote : Logement social : Participation des Communes aux opérations**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les règles de participation des communes aux opérations communautaires de logements locatifs sociaux, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, telles que présentées ci-dessus.
- 

**Départ de M. Alexandre PAGÈS.**

## **22- Avis du Conseil communautaire sur le maintien de fonction du 7ème vice-président suite au retrait de sa délégation**

Par arrêté n° 2018-001 en date du 13 mars 2018, le Président a retiré la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Gérard PERRODIN, 7<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de communes.

En vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsque le Président retire la délégation de fonction à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions et doit donc décider à la majorité de ses membres si l'élu conserve ou non sa qualité de vice-président.

Vu la délibération n°2017-003 en date du 19 janvier 2017, portant élection des Vice – présidents qui a proclamé en tant que 7<sup>ème</sup> vice-président Monsieur Gérard PERRODIN,

Vu l'arrêté n° 2017-248 en date du 1<sup>er</sup> février 2017, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard PERRODIN, 7<sup>ème</sup> vice-président, de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, Vice-président à l'effet d'exercer les fonctions se rapportant au domaine culturel,

Vu l'arrêté n° 2018-001 en date du 13 mars 2018, par lequel le Président a retiré la délégation accordée par arrêté à Monsieur Gérard PERRODIN, 7<sup>ème</sup> vice-président,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en vertu duquel, lorsque le maire retire les délégations qu'il avait accordé à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que les dispositions légales précédemment évoquées sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5211-2 du CGCT concernant le président et les vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de Monsieur Gérard PERRODIN dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> vice-président,

OÙ l'exposé de Monsieur le Président, et considérant que plus d'un tiers des membres du Conseil communautaire sollicite le vote à bulletin secret,

Sont intervenus, Yves FAFOURNOUX, Roland BLANCHET, Dominique GUELON, Gérard PERRODIN, Christian PAILLOUX, Alain PELLISSIER.

---

**Vote : Avis du Conseil communautaire sur le maintien de fonction du 7<sup>ème</sup> vice-président suite au retrait de sa délégation**

Le conseil communautaire, après avoir voté à bulletin secret, par 12 votes pour, 30 contre, 4 blancs et 1 nul, décide :

- De ne pas maintenir Monsieur Gérard PERRODIN dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> vice-président.

---

La séance est levée à 23h.